



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 janvier 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2023

7-10 février 2023

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Haïti

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour Haïti est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global d'un montant de 26 735 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et de 156 088 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve de la disponibilité des contributions à des fins spéciales, pour la période allant de mars 2023 à décembre 2027.

* [E/ICEF/2023/1](#)

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Fondements du programme

1. Au cours de la dernière décennie, Haïti a subi deux séismes majeurs, quatre ouragans, une épidémie de choléra et une pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) qui ont entraîné des pertes humaines et économiques considérables. De plus, le président a été assassiné en 2021. Les violences armées, les troubles civils et les multiples crises socioéconomiques continuent d'agiter le pays, qui affiche également des taux de violence, de délinquance urbaine et d'insécurité particulièrement élevés, liés à la mainmise croissante des bandes sur certaines régions et infrastructures. Cette situation a entraîné des interruptions de service prolongées et compromet la capacité du pays à fournir des services essentiels à sa population. Les groupes armés recrutent, exploitent et abusent un nombre croissant d'enfants. Face à cette situation alarmante, de nombreux Haïtiens ont tenté d'émigrer, mais ont été renvoyés en Haïti. L'aide étrangère commence elle aussi à s'essouffler.

2. Avec une population estimée à 11,7 millions de personnes (dont 42,5 % d'enfants¹), Haïti occupait en 2021 la cent soixante-dixième place du classement de l'indice de développement humain, qui compte 189 pays et territoires au total. Le revenu annuel par habitant s'élève à 760 dollars² ; 58,5 % de la population vit sous le seuil de pauvreté nationale et 24 % dans l'extrême pauvreté. La pauvreté multidimensionnelle concerne 90,4 % des enfants (de 0 à 17 ans), un chiffre particulièrement éloquent, et moins de 5 % des familles bénéficient du système de protection sociale.

3. Le taux de mortalité maternelle est de 529 décès pour 100 000 naissances vivantes. Les taux de mortalité néonatale, infantile et juvénile s'élèvent respectivement à 59, 32 et 24 pour 1 000 naissances vivantes³. Depuis 2014, Haïti a connu des épidémies récurrentes de diphtérie ; seuls 41 % des enfants âgés de 0 à 1 an sont entièrement vaccinés contre cette maladie et 10 % n'ont jamais reçu de première dose. Le taux de prévalence du VIH est de 0,8 % chez les enfants âgés de 0 à 9 ans, et de 0,5 % chez les adolescents âgés de 10 à 18 ans. Le taux de transmission mère-enfant du VIH atteint 9,1 %⁴. Les taux de prévalence de l'émaciation et du retard de croissance sont passés de 3,7 % et 21,9 % respectivement en 2017 à 6 % et 22,7 % respectivement en 2020⁵. En 2016, 66 % des enfants (de 0 à 5 ans) souffraient d'anémie et le taux d'allaitement maternel exclusif s'élevait à 39,9 %. Parmi les différents facteurs de malnutrition, on peut notamment citer la crise alimentaire actuelle, la pauvreté et les difficultés d'accès des femmes et des enfants aux services essentiels en matière de santé, de nutrition et d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH), imputables aux violences perpétrées par les bandes et au climat d'insécurité qui caractérise le pays.

4. On observe une répartition inégale⁶ et une pénurie de personnel qualifié dans le domaine des soins nutritionnels et de santé, notamment les agents de santé de proximité. Le pays ne compte que 0,6 prestataire de soins de santé pour 1 000 habitants. Seuls 34 % des établissements de santé relèvent des services publics. Les produits nutritionnels et de santé, notamment les vaccins, souffrent de pénuries

¹ Institut haïtien de l'enfance (IHE) et ICF, *Enquête mortalité, morbidité et utilisation des services (EMMUS-VI 2016-2017)*, Pétiion-Ville, Haïti, et Rockville, Maryland (États-Unis), 2018.

² Sauf mention contraire, les données sont issues de : UNICEF, « Analyse de la situation des enfants et des femmes en Haïti 2022 », à paraître en 2022.

³ EMMUS-VI.

⁴ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Estimations nationales du VIH (logiciel Spectrum)*, 2019.

⁵ Ministère de la santé publique et de la population et UNICEF, « Enquête nationale nutritionnelle et de mortalité » (enquête SMART), Port-au-Prince, 2020.

⁶ Le personnel de santé est concentré à 80 % dans les zones urbaines.

récurrentes et les services de santé mentale demeurent limités. Seuls 42 % des établissements de santé proposent des services de base en matière de vaccination, de nutrition et de santé maternelle et infantile⁷. Les établissements de santé qui disposent de services de soins prénatals sont près de 40 % à ne pas proposer de test de dépistage du VIH aux femmes enceintes et seulement 46 % à proposer des services de dépistage et d'accompagnement. Certaines communes sont dépourvues d'établissements de santé et leur population est contrainte d'effectuer d'importants trajets pour accéder à des services nutritionnels et de santé. Pour accéder aux services nutritionnels et de santé de base, les familles sont confrontées à des obstacles d'ordre financier. En effet, elles doivent souvent compter sur une aide extérieure (41 %) ou assumer directement leurs frais de santé (34 %). Les efforts de coordination, qu'ils soient centralisés ou non, restent peu probants, y compris dans les situations d'urgence, de même que la capacité du pays à collecter, analyser, exploiter et suivre les données nutritionnelles et de santé. Les parents et les communautés ne sont pas suffisamment au fait des bonnes pratiques familiales à adopter en matière de développement de l'enfant, notamment celles ayant trait à la santé sexuelle et procréative et à la vaccination. La plupart des campagnes sanitaires de sensibilisation sont limitées géographiquement et les programmes communautaires radiodiffusés ne disposent pas d'une couverture suffisante. Depuis 2020, 15 % des établissements de santé de Port-au-Prince ont montré des signes de dysfonctionnement ou ont fermé leurs portes, et les établissements restants ont accusé une baisse de 71,3 % de leur fréquentation⁸ liée au climat d'insécurité. En 2021, le séisme qui a frappé Haïti a détruit 60 % des établissements de santé dans trois départements péninsulaires situés au sud du pays.

5. La crise de l'éducation s'est aggravée sous l'effet conjugué de la fermeture prolongée des établissements scolaires, du séisme de 2021 et des phénomènes d'insécurité et de violences armées qui continuent de perturber le fonctionnement du système éducatif et des services de développement de la petite enfance. En 2020, le cycle éducatif s'étalait en moyenne sur 11,4 ans, dont 6 d'apprentissage effectif. Le taux de fréquentation préscolaire dans les zones rurales et dans les zones urbaines s'élevait respectivement à 55 % et à 78 %, avec seulement 7 % d'établissements préscolaires relevant des services publics. Le taux net de fréquentation scolaire était de 80 % chez les enfants de 6 à 11 ans, et de 25 % chez les adolescents de 12 à 17 ans, avec une forte proportion d'élèves en retard dans leur scolarité. Seuls 16 % des écoles primaires et 5 % des établissements secondaires sont publics. Les écoles privées sont généralement d'un niveau relativement médiocre. On observe une parité des genres dans les écoles primaires, mais les filles sont moins nombreuses que les garçons dans l'enseignement secondaire et supérieur. Les enfants placés en domesticité (les « restavèk ») constituent l'une des catégories les plus marginalisées. Selon les estimations, leur nombre serait compris entre 207 000 et 250 000, dont deux tiers de filles.

6. On estime à 1 250 le nombre d'établissements scolaires endommagés par le séisme de 2021 et la plupart d'entre eux n'ont pas encore été reconstruits ; les fermetures d'établissements décidées au cours de l'année scolaire 2019-2020 ont touché 4 millions d'enfants ; les problèmes croissants d'insécurité à Port-au-Prince ont causé la fermeture de plus de 200 établissements, dont une grande partie était occupée par des groupes armés ou des populations déplacées. Bien qu'ils ne disposent pas des ressources nécessaires en matière de préparation et de résilience, les établissements scolaires servent souvent d'abris dans les situations d'urgence, notamment en cas d'aléas climatiques et environnementaux. Les établissements

⁷ Ministère de la santé publique et de la population, « Évaluation de la prestation des services de soins de santé (EPSSS 2017-2018) », Port-au-Prince, 2018.

⁸ IHE, « Assessment of health institutions in the metropolitan zone of Port-au-Prince » (Évaluation des institutions sanitaires de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince), 2021.

scolaires ne disposent pas des locaux ni du matériel nécessaires, et n'ont pas les capacités suffisantes en matière d'EAH pour résister face aux chocs. La couverture et la qualité de l'offre éducative non formelle demeurent limitées.

7. En quatrième année, moins de la moitié des élèves sont capables de lire le créole avec aisance, et moins du tiers le français. Les modèles d'établissements scolaires qui garantissent une éducation de base reposant sur des cycles d'enseignement complets ne sont pas mis en œuvre de manière efficace. Les services préscolaires font l'objet d'une gouvernance défaillante. Haïti ne dispose pas des cadres normatifs, pédagogiques et budgétaires qui lui permettraient de mettre en œuvre d'autres modalités d'enseignement telles que l'enseignement à distance, ou de s'attaquer au problème de la violence à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires. Les fonds affectés au renforcement des capacités et à l'entretien des établissements sont insuffisants. Les capacités institutionnelles en matière d'éducation ne permettent pas d'instaurer des normes de qualité ni d'en assurer le suivi, de mettre en œuvre une coordination intersectorielle efficace ou de garantir des choix budgétaires socialement responsables. Le corps enseignant ne fait pas l'objet d'une formation ni d'un encadrement suffisants. Les programmes et les choix pédagogiques sont obsolètes ou ne correspondent pas aux besoins des enfants. Malgré la politique de gratuité de l'éducation en vigueur, les familles continuent d'assumer certains coûts, et ne sont pas suffisamment conscientes de l'existence d'autres modèles éducatifs ni de l'importance d'une éducation bilingue. Le parcours scolaire de certains enfants est interrompu par des grossesses précoces, le recrutement au sein de bandes, la violence et les abus sexuels. Pourtant, l'éducation demeure une priorité nationale et fait l'objet d'un certain consensus au sein de la population, ce qui lui confère une importance stratégique pour le renforcement de la cohésion sociale.

8. Les situations de crise humanitaire exacerbent les problèmes de protection de l'enfance existants. Certains enfants sont tués, violés, enlevés, recrutés et exploités par des groupes armés ; le phénomène des enfants « restavèk » se poursuit et s'intensifie ; les châtiments corporels sont une pratique courante ; une fille sur quatre est victime de violences sexuelles avant ses 18 ans. Un enfant sur six âgé de 0 à 5 ans n'est pas enregistré à la naissance. C'est aussi le cas de 60 % des naissances qui se déroulent en dehors des établissements de santé. Environ 85 % des enfants privés de liberté sont en détention provisoire prolongée ; seuls 23 % d'entre eux sont détenus dans des centres exclusivement dédiés à l'accueil des enfants ; le pays ne compte que neuf juges spécialisés dans la justice pour mineurs et aucun centre de réhabilitation à destination des enfants et des adolescents. Les enfants en conflit avec la loi sont stigmatisés. De nombreux enfants sont privés de prise en charge familiale, en particulier les victimes de traite et les « restavèk ». L'écrasante majorité (80 %) des enfants placés en institution ne sont pas orphelins. Chaque année, environ 5 000 enfants traversent la frontière pour rejoindre Haïti, dont beaucoup de rapatriés.

9. La prévention de la violence, l'enregistrement des naissances et les enfants en conflit avec la loi font l'objet de cadres juridiques obsolètes et les lois en vigueur ne sont pas suffisamment appliquées. Le parlement n'a pas encore adopté le code de protection de l'enfance. Les budgets sont peu équitables, trop faibles et mal répartis. Les mécanismes d'orientation relatifs à la coordination et à la protection de l'enfance sont défaillants. Le pays ne dispose pas de services de protection adéquats tels que des bureaux d'état civil ou des services de prise en charge et de lutte contre la violence. Les capacités institutionnelles et humaines sont insuffisantes, notamment les travailleurs sociaux spécialisés, les juges spécialisés dans la justice pour mineurs et les officiers de police correctement formés. Il existe peu de solutions de substitution aux poursuites judiciaires et à l'incarcération des enfants en conflit avec la loi, notamment ceux impliqués dans des groupes armés, et les capacités en matière de réhabilitation et de réintégration sont insuffisantes. Haïti manque de données précises

concernant la situation des enfants à l'échelle communale, ce qui constitue un frein lorsque le pays doit collecter rapidement des données pour faire face à une situation d'urgence. On observe la persistance d'une culture du silence ou de la culpabilisation des survivants de violences, exacerbée par les phénomènes d'impunité et par des systèmes et des services d'orientation peu connus du grand public.

10. L'accès à des services EAH de base gérés en toute sécurité, notamment pour garantir l'hygiène menstruelle et la sécurité des jeunes filles, reste faible. Les services de base en matière d'approvisionnement en eau ne sont accessibles qu'à 43 % de la population rurale et 85 % de la population urbaine. À Port-au-Prince, 57,1 % de la population a recours à des opérateurs privés. On estime que 63 % de la population est privée d'accès aux services d'assainissement de base, 78 % à des installations de lavage des mains et que 18 % des Haïtiens pratiquent la défécation à l'air libre. Les installations EAH améliorées sont relativement peu nombreuses dans les institutions et les espaces publics. Environ 48 % des écoles primaires, 63 % des établissements secondaires et 36 % des établissements de santé sont privés d'accès à l'eau potable.

11. Les aléas tels que les ouragans, les inondations, les séismes, les glissements de terrain et les sécheresses devraient se multiplier sous l'effet du changement climatique et, à l'heure actuelle, 93 % de la surface du pays et 96 % de sa population sont exposés à au moins deux de ces aléas⁹. Ce constat met en lumière le besoin urgent de mettre en place des systèmes et des infrastructures résilients face au changement climatique, notamment des installations et des services EAH, ainsi que des ressources et des capacités permettant de garantir la qualité du processus de conception technique, de construction, d'exploitation, d'entretien, et l'amélioration de la reconstruction des équipements après une situation d'urgence.

12. Le secteur EAH ne bénéficie pas de ressources financières suffisantes pour le renforcement de ses capacités et dépend en grande partie de l'aide internationale ; les capacités en matière de coordination, de production de données probantes, de suivi et d'évaluation sectoriels sont trop faibles ; les capacités des acteurs et des techniciens du secteur sont insuffisantes, notamment en matière d'assainissement et d'hygiène, et dans les contextes de violence. Les services et les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris au niveau des institutions, ne sont pas suffisamment résilients face aux chocs et tiennent rarement compte des besoins en matière de santé et d'hygiène menstruelles. La population n'est pas suffisamment informée des bonnes pratiques en matière d'EAH, notamment dans les situations d'urgence, et ne sait pas comment prendre en charge les processus de recouvrement des recettes, d'exploitation et de gestion des infrastructures EAH communautaires. Les mécanismes de responsabilité sont rares et les communautés sont peu résilientes face aux crises multidimensionnelles qui touchent Haïti de manière récurrente.

13. Le système de protection sociale ne couvre que 8 % de la population. Le budget du gouvernement est conjoncturel et dépend largement des fonds affectés à la gestion des crises. Pour une distribution plus équitable des ressources, il convient d'améliorer la gouvernance et la transparence budgétaire. Les difficultés à résoudre portent notamment sur : la faiblesse des capacités institutionnelles en matière de collecte, d'analyse et d'exploitation des informations et des données probantes en temps réel à des fins d'orientation des politiques et des programmes ; la répartition inéquitable des services sociaux ; l'urbanisation incontrôlée, qui accentue la vulnérabilité des populations dans les quartiers les plus mal desservis ; le faible pouvoir d'achat des ménages ; le manque de sensibilisation de la population à ses droits sociaux et le

⁹ Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes, Base de données sur les situations d'urgence. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.emdat.be/ (page consultée le 12 septembre 2022).

manque de responsabilisation en la matière. La Politique nationale de protection et de promotion sociales en vigueur dans le pays doit faire l'objet d'une application et d'un suivi plus efficaces, et de financements plus durables. La coordination des interventions fondées sur l'aide monétaire reste encore insuffisante. La protection sociale doit pouvoir s'appuyer sur des mécanismes fiables de gestion des risques et des catastrophes. On observe également un manque de soutien à l'institutionnalisation du Plan national de gestion des risques de désastre, ainsi que des partenariats et engagements multisectoriels relatifs aux situations d'urgence, notamment les prestations en espèces.

14. Avec un indice d'inégalité de genre de 0,635, Haïti se classe à la cent soixante-troisième place sur 191 pays et territoires¹⁰. On constate notamment des lacunes en matière de gestion des violences basées sur le genre, de capacités nationales et internes, d'interventions relatives à la masculinité positive et de partenariats pour la promotion de l'égalité des genres.

15. Les enseignements tirés de la précédente évaluation du programme de pays et de l'évaluation en temps réel de l'action menée par l'UNICEF suite au séisme de 2021 soulignent la nécessité de renforcer les efforts de coordination et d'intégration intersectorielle, au service d'une convergence des interventions dans le cadre d'une stratégie à plus long terme ; d'intensifier la production et l'exploitation de données probantes ; d'étendre la présence sur le terrain en collaborant avec des structures décentralisées.

Priorités du programme et partenariats

16. Ce programme est le fruit d'un processus de consultation impliquant les pouvoirs publics, les partenaires de développement, les Nations Unies et les adolescents d'Haïti. Il sert d'appui aux différents plans sectoriels et au Plan stratégique de développement d'Haïti 2012-2030, contribue à quatre résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2023-2027 (services sociaux de base ; justice et droits humains ; protection ; résilience) et favorise la réalisation des objectifs de développement durable et le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.

17. Le programme reste fortement axé sur le renforcement des systèmes et propose des interventions sensibles aux risques, réactives aux chocs, intégrées et convergentes, permettant de proposer aux enfants les plus vulnérables des services renforcés et un soutien vital, et de soutenir les activités de préparation et de riposte aux situations d'urgence, sans perdre de vue la nécessité de favoriser les changements systémiques à plus long terme, la mise en place d'une législation adaptée aux enfants et le renforcement des capacités nationales en matière de résilience et de cohésion sociale. Grâce à une relative souplesse en matière de programmation et de gestion, l'UNICEF sera en mesure de renforcer sa présence sur le terrain pour se concentrer sur les populations et les régions les plus défavorisées et les plus exposées aux risques, notamment dans les milieux urbains touchés par la violence.

18. Après des années de missions de maintien de la paix, les Nations Unies ont choisi de réorienter leur présence à Haïti en proposant un plan « Unité d'action des Nations Unies », fondé sur une meilleure intégration des missions de maintien de la paix et des interventions socioéconomiques. Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable exprime l'engagement des Nations Unies en faveur

¹⁰ Programme des Nations Unies pour le développement, Indice d'inégalités de genre 2021, New York, 2021.

d'un programme coordonné et intégré d'interventions visant à accompagner Haïti vers la sortie de crise et le développement durable.

19. Le rôle que l'UNICEF se propose d'assumer est fondé sur : son expertise et son expérience en matière de droits de l'enfant dans les contextes humanitaires et de développement ; sa capacité à renforcer les systèmes à travers la prestation de services ; sa présence et ses partenariats dans tout Haïti ; son approche multisectorielle ; sa capacité de mobilisation et d'intervention, en particulier dans les situations d'urgence. Les priorités du programme se concentrent sur les cinq groupes d'objectifs du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, afin d'accompagner le pays dans l'élaboration d'un contrat social axé sur les droits de l'enfant et mettant l'accent sur le rôle essentiel de l'éducation en tant que point d'entrée transversal pour le renforcement de la cohésion sociale.

Survie et épanouissement

20. À l'appui de l'objectif 4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, cette composante du programme se concentrera sur la mise en œuvre d'interventions intégrées destinées à renforcer les prestations de services, les capacités des communautés, la détection des risques, la prévention et la prise en charge des situations d'urgence, tout en consolidant les systèmes sanitaires et nutritionnels. Parmi les domaines d'intervention concernés, on peut notamment citer la vaccination, la santé maternelle, néonatale et de l'enfant, la prévention et le traitement du VIH, la santé mentale et la nutrition.

21. L'UNICEF contribuera : à l'instauration d'un système de transferts monétaires humanitaires visant à renforcer l'accès aux services de santé et de nutrition ; à l'élaboration de plans d'urgence actualisés, prévoyant notamment le prépositionnement de produits sanitaires et nutritionnels ; au renforcement de la gestion et de la surveillance de l'information nutritionnelle ; à la coordination sectorielle en matière de santé et de nutrition.

22. Afin de favoriser l'accès à des services de qualité inscrits dans des ensembles intégrés, notamment en matière de développement de la petite enfance, et de collaborer davantage avec les associations communautaires, l'UNICEF contribuera : au renforcement des capacités des ressources humaines, notamment celles des agents de santé de proximité ; à la généralisation des processus de numérisation, de suivi et de gestion des besoins des chaînes d'approvisionnement et des ressources humaines dans les domaines de la santé et de la nutrition ; au renforcement de la mise en réseau des établissements de santé et à l'amélioration des mécanismes d'orientation en matière de santé, de VIH, de nutrition et de violence sexuelle, notamment à travers le renforcement des capacités de prévention et d'intervention face aux situations d'exploitation et d'abus sexuels ; à la promotion de la vaccination, notamment contre la COVID-19 ; à la mise en œuvre d'un plan communautaire de coopération en matière de santé. Les approches intersectorielles portent notamment sur : l'organisation d'interventions relatives à la santé et à la nutrition en milieu scolaire et le renforcement des cliniques scolaires mobiles ; la mise en œuvre de services de santé mentale ; l'intégration des services de développement de la petite enfance, à travers l'amélioration de la détection des cas, de l'accompagnement et de l'articulation entre les protocoles de gestion de l'émaciation sévère dans les unités de stabilisation nutritionnelle et les interventions EAH.

23. Afin d'améliorer la réactivité du pays face aux chocs, l'UNICEF plaidera pour : le renforcement des modèles de prestation de services en vue de garantir la continuité et la qualité des services essentiels, notamment en faisant appel aux services communautaires ; la mise en place de financements plus souples et plus prévisibles ; l'amélioration de la coordination, du suivi et de l'évaluation, notamment à travers la

numérisation des systèmes de santé, ainsi que des processus de production, d'analyse et d'exploitation de données probantes, notamment pour les données relatives à l'impact du changement climatique ; le renforcement des systèmes d'alerte précoce et des activités de préparation.

24. Une autre priorité est le renforcement des capacités des enfants et des familles à adopter de bonnes pratiques en matière de santé et de nutrition, et à accéder aux services adéquats, y compris en situation de crise. Cela implique notamment : la production et la diffusion de données probantes relatives à ces bonnes pratiques ; le renforcement des plateformes communautaires et des médias traditionnels et numériques ; la création de comités de santé ; le renforcement des capacités des parents à adopter des pratiques positives et à prodiguer des soins attentifs à leurs enfants ; le renforcement des réseaux de santé communautaires, en mettant l'accent sur les approches transformatrices en matière d'égalité des genres.

Apprentissage

25. À l'appui de l'objectif 4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, cette composante entend favoriser l'accès à des services éducatifs résilients face aux chocs, de qualité, inclusifs, équitables et transformateurs en matière d'égalité des genres, notamment pendant les situations de crise.

26. Afin que les enfants aient accès à des services éducatifs de qualité en toutes circonstances, y compris dans les contextes de violence urbaine, l'UNICEF travaillera aux côtés des pouvoirs publics, des responsables et des organisations communautaires pour : le développement d'une offre éducative multicanal, notamment à destination des enfants déplacés, sous la forme de programmes éducatifs télévisés et radiodiffusés, de solutions éducatives non formelles ou encore d'enseignement à distance ; la mise en place d'infrastructures résilientes, dotées de plans d'urgence et d'une politique de prépositionnement des stocks ; la généralisation du modèle des écoles sûres et le renforcement de la sécurité aux abords des établissements publics dans les contextes de violence armée, à travers la promotion d'interventions intersectorielles de protection de l'enfance ; l'amélioration de la qualité de l'apprentissage à travers le renforcement des compétences pédagogiques et des systèmes de suivi, la mise en œuvre d'évaluations formatives destinées à mesurer les progrès des élèves et l'intégration d'enjeux tels que la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation au changement climatique et la prévention de la violence, de l'exploitation et des abus sexuels au sein des programmes scolaires.

27. L'UNICEF contribuera :

a) Au plaidoyer en faveur d'établissements scolaires résilients, capables de garantir une éducation de base reposant sur des cycles d'enseignement complets, notamment dans les zones vulnérables ;

b) Au renforcement de l'éducation de la petite enfance, de l'éducation non formelle et de l'enseignement bilingue ;

c) À l'optimisation de la planification, de la budgétisation, du suivi et de la coordination, notamment en matière d'éducation de la petite enfance et d'éducation non formelle, à travers le renforcement des systèmes d'information et des processus de production de données probantes ;

d) Au renforcement de la gouvernance dans le sous-secteur de l'éducation de la petite enfance, et à l'élaboration de programmes ludiques ;

e) À la promotion des interventions intersectorielles qui utilisent l'éducation comme une plateforme pour le renforcement de la cohésion sociale (notamment à travers la lutte contre la violence, en particulier la violence sexuelle), le renforcement

d'approches transversales (telles que les programmes EAH dans les écoles et les interventions de santé en milieu scolaire) et l'amélioration de la réduction des risques de catastrophe, de la résilience et des capacités d'intervention en situation d'urgence (en mettant l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et environnementaux).

28. L'UNICEF renforcera les capacités des enfants et des familles afin que l'éducation positive et de qualité fasse partie de leurs priorités, de leurs demandes et de leurs pratiques. Pour cela, l'organisation :

a) Organisera des activités de plaidoyer pour la réduction des frais de scolarité et la mise en œuvre d'une politique de gratuité de l'éducation, ainsi qu'un renforcement des mesures de protection sociale et des transferts monétaires à destination des familles vulnérables et des enfants handicapés ;

b) Assurera la promotion de modèles d'apprentissage alternatifs et plus souples, ainsi que la prévention des grossesses précoces ;

c) Mettra en œuvre des approches intersectorielles visant à donner aux personnes s'occupant d'enfants et aux familles les outils nécessaires pour prodiguer aux enfants des soins attentifs en mettant l'accent sur l'apprentissage dès la naissance et l'importance de l'éducation bilingue, et à prévenir la violence, notamment les méthodes disciplinaires violentes et les violences basées sur le genre ;

d) S'efforcera de mobiliser les adolescents et les familles autour de la création de mécanismes de responsabilité et de retour d'informations destinés à protéger les enfants.

Protection de l'enfance

29. À l'appui de l'objectif 2 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, cette composante associe : a) une approche fondée sur la préparation et la riposte aux situations d'urgence consistant à mettre au point un système de protection de l'enfance résilient à travers l'élaboration de programmes pluriannuels ; b) la consolidation des structures communautaires de protection de l'enfance, à travers le renforcement de la prestation de services au niveau départemental et des efforts de changement social et comportemental visant à protéger les enfants contre la violence et toute autre forme de violation. Parmi les priorités thématiques de cette composante, on peut notamment citer : la prévention et la gestion de la violence, en particulier les violences armées, les violences sexuelles et les châtiments corporels ; l'enregistrement des naissances ; l'absence de soins parentaux ; les enfants en conflit avec la loi. Le programme se concentre sur les enfants migrants, rapatriés, déplacés à l'intérieur du pays, séparés de leur famille et non accompagnés, ainsi que sur les enfants exposés à des risques ou survivants de violences, impliqués dans des bandes armées, atteints du VIH, handicapés, contraints de travailler (notamment les « restavèk »), placés en institution ou appartenant à la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, intersexe, queer, en questionnement et autres (LGBTQI+). Dans les contextes de violence urbaine, l'UNICEF accordera la priorité aux interventions de soutien psychosocial, au renforcement des réseaux communautaires de protection de l'enfance, à la prestation de services à destination des victimes et au renforcement des capacités des secteurs sanitaire, nutritionnel, éducatif et EAH afin qu'ils puissent prévenir, identifier et orienter les enfants exposés à des violations, en particulier à des situations de violence.

30. L'instauration d'un système de protection de l'enfance résilient suppose le renforcement des processus de gestion, de coordination et de financement. Les interventions prévues sont les suivantes :

a) Renforcement de la collecte et du suivi des données relatives aux violations des droits de l'enfant, notamment dans les situations d'urgence, grâce à un effort de coordination avec les différents systèmes sectoriels de gestion de l'information (secteur de l'éducation, etc.) qui contribuera à l'élaboration d'un plan de financement pluriannuel ;

b) Mise en place d'un mécanisme national intersectoriel de prise en charge et d'orientation, notamment pour les enfants impliqués dans des groupes armés, et renforcement de la coordination entre les différents acteurs concernés ;

c) Amélioration du système d'information relatif à l'état civil ;

d) Renforcement progressif du cadre normatif et juridique, à travers l'adoption et l'application d'une politique et d'un code nationaux de protection de l'enfance réactifs aux chocs ;

e) Soutien à la réforme de la justice pour mineurs et élaboration d'un continuum de mesures à destination des enfants en conflit avec la loi ;

f) Intégration de la protection de l'enfance à la stratégie nationale en matière de santé mentale.

31. L'UNICEF travaillera aux côtés de ses partenaires nationaux à l'optimisation des services de protection de l'enfance, en se concentrant sur : l'amélioration de l'accès à des espaces sûrs ; le renforcement des capacités institutionnelles (prestataires de services et police) en matière de protection de l'enfance, notamment en cas de crise et de violences armées ; le renforcement des capacités en matière de prévention de la violence en milieu scolaire et dans les lieux d'apprentissage, et le renforcement des mécanismes d'orientation à destination des enfants déscolarisés ; le prépositionnement de stocks d'urgence ; la mise en place d'équipes mobiles de protection de l'enfance, en particulier dans les zones touchées par les violences urbaines et aux abords des frontières ; la consolidation des procédures administratives d'enregistrement des naissances des bureaux d'état civil.

32. La mise en œuvre d'interventions intersectorielles de sensibilisation et d'autonomisation permettra de renforcer la capacité des enfants, des familles et des communautés à adopter des comportements positifs et de bonnes pratiques, susceptibles de protéger les enfants, de prévenir la violence et la discrimination, et de donner aux communautés les outils nécessaires pour garantir une participation et une responsabilité effectives.

Services EAH résilients

33. À l'appui de l'objectif 4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, cette composante se concentre sur l'amélioration de la prestation de services EAH et sur le renforcement des activités de préparation et de riposte aux situations d'urgence. L'accent est mis sur l'adaptation et la résilience face au changement climatique. Parmi les différentes priorités de cette composante, on peut notamment citer : la prestation de services en milieu rural, en particulier en matière d'assainissement, et la lutte contre la contamination fécale ; les services EAH en milieu urbain, notamment dans les contextes de violence, et la lutte contre le choléra ; l'amélioration de la gouvernance dans le secteur EAH. En collaboration avec les entités urbaines au niveau local engagées faveur de ces questions, l'UNICEF s'appuiera sur son expérience interorganisations en matière de sécurisation de l'accès aux zones urbaines les plus violentes pour mettre en œuvre des interventions EAH au profit des populations difficiles à atteindre.

34. Afin de garantir des services EAH plus accessibles, plus réactifs aux chocs et plus sûrs, l'UNICEF travaillera aux côtés des pouvoirs publics, des communautés et

des partenaires, y compris dans le secteur privé : au déploiement des approches communautaires en matière d'assainissement total ; à la mise en œuvre d'un ensemble progressif d'interventions EAH telles que le programme d'EAH en milieu scolaire ; à l'élaboration et à l'application communes de plans de développement municipaux, en particulier dans certaines villes prioritaires, à travers le renforcement des capacités de prévention et de prise en charge des situations d'urgence ; à l'élaboration d'une stratégie intersectorielle de prestation de services à destination des personnes déplacées.

35. L'UNICEF contribuera :

a) À l'amélioration de la collecte d'informations, notamment à travers mWater, le système national d'information relatif à l'eau potable et à l'assainissement, et à l'instauration d'un processus normalisé de suivi et d'évaluation sectoriels ;

b) Au renforcement de la prévisibilité et de la gouvernance en matière de financements, notamment grâce à l'instauration de fonds communs sectoriels et à la mobilisation de fonds supplémentaires ;

c) Au renforcement de la coordination sectorielle et des cadres normatifs et techniques du secteur EAH, en vue d'une meilleure prise en compte des risques multidimensionnels.

36. Parmi les priorités de cette composante, on peut enfin citer le renforcement des capacités des enfants et des familles à adopter de bonnes pratiques en matière d'EAH, avec un accent mis sur : l'autonomisation des communautés dans la gestion et l'exploitation des infrastructures, notamment en situation d'urgence ; l'implication du secteur privé au service de la satisfaction des besoins des ménages, de l'amélioration des services et de la création de nouvelles opportunités d'emploi ; le renforcement des mécanismes de responsabilité et de la participation citoyenne.

Protection sociale

37. Conformément à l'objectif 4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'UNICEF contribuera à l'instauration d'un système national de protection sociale plus efficace et plus réactif aux chocs, et collaborera avec les pouvoirs publics, les institutions financières internationales et les partenaires pour : renforcer la capacité du pays à produire en temps réel des données probantes ventilées et de qualité sur la pauvreté monétaire et multidimensionnelle des enfants, notamment dans les situations d'urgence ; analyser, diffuser et exploiter les données disponibles pour éclairer les activités de plaidoyer et de planification, notamment en matière de choix budgétaires et de dépenses dans certains secteurs sociaux prioritaires ; promouvoir les mécanismes de responsabilité sociale.

38. Parmi les autres priorités de cette composante, on peut également citer la nécessité de garantir des services de protection sociale intégrés, réactifs aux chocs et de qualité, grâce à l'application de la politique nationale de protection et de promotion sociales aux niveaux communautaire et décentralisé, avec la mise en place de services adaptés aux enfants, le renforcement des capacités, la production de données probantes, la prise en compte des enfants et une meilleure réactivité aux chocs ; à des activités de plaidoyer pour l'adoption et la mise en œuvre d'un programme de subventions destinées aux enfants ; à la mise en place de transferts monétaires réactifs aux chocs et adaptés aux différents contextes locaux, avec l'éducation comme point d'ancrage pour déployer un ensemble intégré de mesures relatives aux soins et à l'éducation des enfants ; au renforcement du système d'information et des capacités institutionnelles du Ministère des affaires sociales et du travail ; à l'amélioration des processus multisectoriels de prise en charge des cas dans les programmes de protection sociale mis en œuvre au niveau communautaire.

39. L'UNICEF contribuera au renforcement des capacités des enfants et des familles défavorisés à réclamer et à obtenir des mécanismes de protection sociale à travers : le soutien à l'élaboration collective de plans de développement communaux ; l'état des lieux des normes sociales pertinentes ; le renforcement des processus participatifs de budgétisation et de suivi ; le renforcement de la résilience des communautés et des parties prenantes, et de leur capacité à mettre en œuvre des approches de la protection sociale tenant compte des droits de l'enfant.

Efficacité du programme

40. Cette composante contribuera à la qualité des programmes mis en œuvre et permettra de coordonner les aspects suivants :

a) Un appui opérationnel transversal, comprenant notamment des processus systématiques de planification, de suivi, d'évaluation, d'apprentissage et d'établissement de rapports, en vue de produire des données probantes relatives à l'efficacité des interventions et d'éclairer les activités de programmation et de plaidoyer ;

b) Des priorités intersectorielles telles que la lutte contre les pratiques néfastes par le changement social et comportemental, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, la coordination des programmes de développement de la petite enfance et de la participation des adolescents, et l'élaboration de programmes transformateurs en matière d'égalité des genres et de prise en compte du handicap ;

c) Des activités de communication et de plaidoyer destinées à favoriser l'élaboration de programmes intégrés, à renforcer la visibilité des interventions, à orienter la prise de décisions et à mobiliser des ressources ;

d) L'exploitation des ressources et de l'influence des secteurs public et privé ;

e) La coordination intersectorielle des programmes résilients aux chocs, de la préparation aux situations d'urgence, de la résilience au changement climatique et du renforcement du lien entre action humanitaire, développement et paix.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources*</i>	<i>Total</i>
Survie et épanouissement	5 965	37 316	43 281
Apprentissage	2 870	39 883	42 753
Protection de l'enfance	2 368	20 272	22 640
Services EAH résilients	2 577	32 112	34 689
Protection sociale	1 441	18 844	20 285
Efficacité du programme	11 514	7 661	19 175
Total	26 735	156 088	182 823

* Selon les besoins, d'autres ressources (d'urgence) pourraient être mobilisées par le biais de processus d'appel humanitaire.

Administration du programme et gestion des risques

41. Le présent descriptif de programme de pays résume les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le principal mécanisme de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. Les responsabilités et les obligations des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège sont définies dans les politiques et procédures relatives aux programmes et aux interventions de l'organisation.

42. La mise en œuvre et le suivi du programme seront assurés en collaboration avec le Gouvernement d'Haïti, sous la supervision générale du Ministère de la planification et de la coopération extérieure. L'UNICEF apportera son soutien aux groupes de résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et, dans les situations de crise humanitaire, codirigera les structures de coordination aux niveaux national et infranational, ainsi que dans les domaines de l'éducation, de la nutrition, de l'EAH et de la protection de l'enfance. L'UNICEF travaillera aux côtés de l'équipe de pays des Nations Unies pour renforcer la résilience d'Haïti et, le cas échéant, mobiliser des ressources destinées aux interventions d'urgence.

43. La mise en place de mécanismes d'alerte précoce et d'instruments de gestion des risques permettra d'atténuer les risques, d'évaluer l'impact des crises sur les programmes et de suivre l'évolution des collectes de fonds. Les risques ont notamment trait aux catastrophes naturelles et climatiques, aux urgences sanitaires, à la dégradation du contexte socioéconomique, au manque de financement, aux violences armées et aux troubles sociaux. L'UNICEF procédera à l'évaluation régulière des risques programmatiques, opérationnels et financiers, afin de proposer des mesures d'atténuation appropriées, de nature à garantir la qualité et l'efficacité des résultats obtenus. En vue d'assurer la gestion des ressources financières affectées aux programmes et de renforcer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, l'organisation suivra la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

Suivi, apprentissage et évaluation

44. L'une des priorités de l'UNICEF consistera à mettre au point un système de production d'informations et de données probantes innovant, intégré et sensible aux questions de genre qui permettra, dans un contexte particulièrement changeant, d'éclairer la prise de décisions, le contenu des programmes et les ajustements d'ordre stratégique. Ce système renforcera les capacités nationales et favorisera la collecte de données essentielles à travers la mise en œuvre d'opérations telles que des enquêtes et des recensements.

45. L'UNICEF à Haïti investira 5 % de son budget dans le suivi et la production de données probantes, ce qui permettra de renforcer :

- a) Le suivi de la situation des enfants, des risques multidimensionnels, des contextes de vulnérabilité en milieu urbain et des résultats obtenus ;
- b) Les capacités des pouvoirs publics et les systèmes propres à garantir la production de données ventilées sensibles aux questions d'équité, de genre et de protection de l'enfance, qui pourront nourrir les enquêtes nationales et les systèmes de données administratives ;
- c) Le ciblage fondé sur des données probantes ; les processus innovants de collecte des données en temps réel ; le suivi des actions menées sur le terrain, les visites de programmes en cours et la communication régulière avec les partenaires ;

d) Les évaluations axées sur l'apprentissage et réalisées à des fins pragmatiques.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocations des ressources

Programme de coopération entre Haïti et l'UNICEF, mars 2023–décembre 2027

Convention relative aux droits de l'enfant : articles 1 à 42

Objectifs de développement durable correspondants : 1 à 6, 10, 11, 13, 16 et 17

Priorités nationales : Plan stratégique de développement d'Haïti 2012-2030, programmes 1 à 4

Réalisations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir l'UNICEF : 1 à 5

Groupes d'objectifs associés au Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025 : 1 à 5

Réalisations énoncées dans l'UNSDCF	Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
4. La population, en particulier les catégories les plus vulnérables et marginalisées, dispose d'un accès renforcé à des services sociaux de base équitables, inclusifs et de qualité, mettant	1. D'ici à 2027, un plus grand nombre de nouveau-nés, d'enfants, d'adolescents et de femmes, en particulier parmi les plus vulnérables, bénéficient d'interventions nutritionnelles et de santé à fort impact et de qualité, notamment dans les situations humanitaires.	<p>Pourcentage de nourrissons survivants ayant reçu trois doses du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche</p> <p>NR : 55 % NC : 75 %</p> <p>Pourcentage de naissances vivantes assistées par un personnel de santé qualifié</p> <p>NR : 42 % NC : 60 %</p>	<p>Système national d'information sanitaire et nutritionnelle</p> <p>Évaluation des résultats</p>	<p>1.1 Les capacités nationales sont renforcées afin d'instaurer une gouvernance plus optimale en matière de santé et de nutrition, fondée sur des données probantes et réactive aux chocs.</p> <p>1.2 Les capacités des établissements de santé sont renforcées afin de proposer aux femmes en âge de procréer, aux nouveau-nés, aux enfants</p>	Ministère de la planification et de la coopération externe ; Ministère de la santé publique et de la population ; Direction générale de la protection civile ; Nations Unies ; organisations de la société civile et organisations communautaires ; associations	5 965	37 316	43 281

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
l'accent sur le respect des droits fondamentaux, sur l'égalité des genres et sur l'inclusion des personnes handicapées, en vue de consolider le contrat social.		Pourcentage d'enfants âgés de 0 à 5 ans atteints d'émaciation sévère pris en charge dans le cadre d'un traitement NR : 25 % NC : 60 %		et aux adolescents un ensemble intégré de services sanitaires et nutritionnels préventifs et curatifs. 1.3 Les capacités des communautés sont renforcées afin qu'elles soient en mesure de chercher et de faire appel à des services sanitaires et nutritionnels de qualité, et d'adopter de bonnes pratiques en matière de soins attentifs. 1.4 Les capacités des établissements de santé et de nutrition aux niveaux national et décentralisé sont renforcées afin qu'ils soient en mesure de détecter, de gérer et de faire face aux situations d'urgence sanitaire et nutritionnelle.	locales ; médias ; secteur privé.			
		Pourcentage de nourrissons (0 à 6 mois) nourris exclusivement au sein NR : 40 % NC : 60 %						

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
Réalisation 4	2. D'ici à 2 027, un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents bénéficient de services d'apprentissage précoce et d'enseignement inclusifs, de qualité, résilients face aux chocs, équitables et transformateurs en matière d'égalité des genres, et acquièrent des compétences fondamentales et utiles à la vie quotidienne, notamment dans les situations d'urgence, afin de promouvoir la cohésion sociale et la consolidation de la paix.	<p>Taux net ajusté de fréquentation scolaire des enfants appartenant au quintile le plus pauvre</p> <p>Primaire : NR : 40 % NC : 50 %</p> <p>Premier cycle du secondaire : NR : 29,5 % NC : 40 %</p>	Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle; données administratives et évaluation	<p>2.1 Le système d'apprentissage précoce a renforcé ses capacités en vue de proposer des services de qualité et de favoriser l'autonomisation des parents et des personnes s'occupant d'enfants en matière de pratiques parentales positives et de soins attentifs.</p> <p>2.2 Le système éducatif a renforcé ses capacités en vue d'assurer la gestion, la coordination et la mise en œuvre de politiques fondées sur des données probantes et de services d'apprentissage de qualité et réactifs aux chocs.</p> <p>2.3 Les autorités éducatives ont renforcé leurs capacités en vue de garantir l'accès à des services éducatifs durables, résilients et fondés sur un cycle d'enseignement complet.</p> <p>2.4 Le système éducatif a renforcé ses capacités en vue d'améliorer la qualité des services d'apprentissage proposés.</p> <p>2.5 Le secteur de l'éducation a renforcé ses</p>	Ministère des affaires sociales et du travail ; Ministère de la planification et de la coopération externe ; Direction générale de la protection civile ; Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ; Bureau de gestion de l'éducation préscolaire ; Direction départementale de l'éducation ; Fonds national de l'éducation ; Nations Unies ; organisations de la société civile ; institutions financières internationales ; secteur privé.	2 870	39 883	42 753
Taux d'enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'école primaire	NR : 20 % NC : 15 %							
Pourcentage d'enfants atteignant le niveau minimum requis en lecture et en mathématiques	Petites classes : NR : À déterminer NC : 60 % Primaire (savoirs fondamentaux) : NR : < 40 % NC : 60 %							

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
		Premier cycle du secondaire : NR : À déterminer NC : 60 %		capacités en matière de gestion des risques de catastrophe, de résilience, de préparation et de riposte aux situations d'urgence, en vue de garantir la continuité des apprentissages.				
2. La protection et la libre circulation de la population sont garanties et lui permettent d'échapper aux menaces des bandes et de vivre sans craindre pour son intégrité physique et morale.	3. D'ici à 2027, un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents sont protégés contre la violence, la discrimination, l'exploitation, les abus, la négligence et les pratiques néfastes.	<p>Nombre d'enfants, d'adolescents, de parents et de personnes s'occupant d'enfants ayant bénéficié de services de proximité d'aide psychosociale et de soutien en matière de santé mentale</p> <p>NR : 44 415 (2021) NC : 150 000</p> <p>Pourcentage de filles et de garçons âgés de 15 à 17 ans ayant subi des violences sexuelles et ayant cherché de l'aide auprès d'un professionnel</p> <p>NR : 12 % NC : 6 %</p> <p>Pourcentage d'enfants placés en famille d'accueil ou en institution par rapport au nombre total d'enfants bénéficiant</p>	Évaluations Enquête démographique et de santé ; Institut du bien-être social et de recherches ; organisations de la société civile	<p>3.1 Les autorités nationales et les institutions ont renforcé leurs capacités en vue d'adopter et de mettre en œuvre des cadres juridiques, réglementaires, budgétaires et de coordination susceptibles de garantir la qualité du système de protection de l'enfance.</p> <p>3.2 Le Gouvernement et les acteurs de la société civile ont renforcé leurs capacités en vue de proposer des services de qualité, transformateurs en matière d'égalité des genres, inclusifs et équitables en matière de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation, les abus, la négligence et les pratiques néfastes,</p>	Ministère de la justice et de la sécurité publique ; Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes ; Direction générale de la protection civile ; Ministère des affaires sociales et du travail ; Ministère de la planification et de la coopération externe ; police nationale ; Nations Unies ; organisations de la société civile.	2 368	20 272	22 640

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
		d'une prise en charge de substitution formelle (institution fondée sur la famille) : NR : À déterminer NC : 25 %/75 %		notamment dans les situations humanitaires. 3.3 Un plus grand nombre de familles et de communautés disposent des connaissances et des capacités nécessaires pour adopter des pratiques positives en matière de protection des enfants et des adolescents. 3.4 Les institutions et les communautés ont renforcé leurs capacités en vue d'adopter des mesures sensibles aux risques et réactives aux chocs en matière de protection de l'enfance, notamment dans les situations humanitaires.				
Réalisation 4	4. D'ici à 2027, un plus grand nombre d'enfants et de familles, en particulier parmi les plus défavorisés, vivent dans des environnements plus sains et plus sûrs, et bénéficient d'un meilleur accès aux bonnes pratiques et à des services de qualité en matière d'EAH,	Pourcentage de la population utilisant, au minimum : a) des services de base pour l'approvisionnement en eau potable ; b) des services d'assainissement de base ; c) des services d'hygiène de base NR : 66,7 % NC : 75 %	Système intégré d'approvisionnement en eau et d'assainissement Plateforme mWater gérée par le Gouvernement Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement	4.1 Le secteur EAH a renforcé ses capacités en vue d'élaborer et de gérer l'application de politiques, de budgets et de programmes fondés sur des données probantes, de nature à garantir des services EAH de qualité, d'un coût abordable, durables, sensibles aux questions de genre, équitables, résilients aux risques multidimensionnels et aux	Ministère de l'environnement ; Ministère de l'économie et des finances ; Direction nationale de l'eau potable et de l'assainissement ; Ministère de la santé publique et de la population ; Ministère de l'éducation nationale et de la	2 577	32 112	34 689

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
	résilients face aux diverses crises.	<p>services d'assainissement de base</p> <p>NR : 37,1 % NC : 50 %</p> <p>Pourcentage d'établissements scolaires dotés de latrines en état de marche et conformes aux normes en vigueur à l'échelle nationale</p> <p>NR : 37,1 % NC : 45 %</p>	<p>ment en eau, de l'assainissement et de l'hygiène</p>	<p>chocs, tant au niveau national que local, que ce soit dans les zones rurales ou dans les zones urbaines.</p> <p>4.2 Les communautés ont renforcé leurs capacités en vue de garantir aux enfants des services EAH de qualité.</p> <p>4.3 Les institutions éducatives et sanitaires ont renforcé leurs capacités en vue de garantir des services EAH de qualité.</p> <p>4.4 Le Gouvernement, les institutions et les communautés ont renforcé leurs capacités en matière d'EAH, en vue d'améliorer leur résilience, leur préparation et leur riposte face aux situations d'urgence.</p>	<p>formation professionnelle ; Direction générale de la protection civile ; institutions financières internationales ; partenaires de développement ; Nations Unies ; municipalités ; organisations de la société civile ; secteur privé.</p>			
Réalisation 4	5. D'ici à 2027, un plus grand nombre d'enfants, en particulier parmi les plus vulnérables, bénéficient d'une protection sociale complète, équitable et réactive aux chocs.	<p>Part des dépenses publiques totales affectée aux services essentiels (éducation/santé/protection sociale)</p> <p>NR : 11,69 %/3,75 %/2,05 % NC : 15 %/6 %/5 %</p>	<p>Enquête sur les dépenses publiques/analyse du budget annuel</p> <p>Fonds d'aide économique et sociale/enquêtes</p>	5.1 Les enfants, les adolescents et les familles, en particulier les plus défavorisés, ont renforcé leur capacité à réclamer l'instauration de mécanismes de protection sociale et à en bénéficier, notamment dans les	<p>Institut haïtien de statistique et d'informatique ; Institut haïtien de l'enfance ; Direction générale de la protection civile ; Ministère des</p>	1 441	18 844	20 285

Réalizations énoncées dans l'UNSDCF	Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
						RO	AR	Total
		<p>Proportion d'enfants bénéficiant d'un socle ou de systèmes de protection sociale</p> <p>NR : non disponible NC : 40 %</p> <p>Dépenses sociales publiques ciblant les personnes les plus démunies</p> <p>NR : 3,7 % du PIB NC : 5 % du PIB</p>		<p>situations de crise humanitaire.</p> <p>5.2 Les autorités nationales ont renforcé leurs capacités en vue de garantir aux enfants un meilleur accès à des services de protection sociale intégrés, réactifs aux chocs et de qualité, notamment dans les situations humanitaires.</p> <p>5.3 Le Gouvernement a renforcé ses capacités en vue d'adopter des cadres juridiques, normatifs et budgétaires, ainsi que des mécanismes de suivi et de coordination de nature à constituer un système national de protection sociale efficace et réactif aux chocs.</p>	<p>affaires sociales et du travail ; institutions financières internationales ; Nations Unies ; organisations de la société civile ; universités.</p>			
Réalizations 1 à 5	6. Efficacité du programme					11 514	7 661	19 175
	Montant total des ressources					26 735	156 088	182 823